Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 juin 2019

18 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 juin 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Monsieur Paul Rathé, conseiller à la Direction générale, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

– – – –

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 03.

ORDRE DU JOUR

No 2019-06-0482

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant les points suivants :

6.3 : Désignation d'un célébrant de mariage et d'unions civiles;

14.14 : Recours visant à dégager la propriété située au 295, rue Richelieu des décombres de l'incendie qui a affecté le bâtiment qui y était érigé;

14.15 : Imposition d'une réserve foncière sur les lots 4 636 014 à 4 636 017 du cadastre du Québec (pinède de l'Île-Sainte-Thérèse) ;

14.16 : Appel de projets pour le redéveloppement du site «Hart Battery»;

14.17 : Démarches en vue de la relocalisation des installations de l'entreprise 2M Ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

RETOUR SUR LES RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS NON APPROUVÉS PAR LE MAIRE

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion, puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement n° 1785. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-06-0483

Retour sur la résolution n° 2019-05-0470 intitulée : « Adoption du règlement n° 1785 »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-05-0470 adoptée le 28 mai 2019 intitulée «Adoption du règlement n° 1785» ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le règlement adopté par celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2019-05-0470 et du règlement n° 1785 adoptés le 28 mai 2019.

En conséquence :

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1785 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;

- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;

- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3). »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7 CONTRE : 4

ADOPTÉE

– – – –

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement no 1786. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-06-0484

Retour sur la résolution n° 2019-05-0471 intitulée : « Adoption du règlement n° 1786 »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-05-0471 adoptée le 28 mai 2019 intitulée «Adoption du règlement n° 1786» ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le règlement adopté par celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2019-05-0471 et du règlement n° 1786 adoptés le 28 mai 2019.

En conséquence :

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1786 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys. »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7 CONTRE : 4

ADOPTÉE

– – – –

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2019-06-0485

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 mai 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2019 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

No 2019-06-0486

Octroi d'une servitude de tolérance sur le lot 4 044 223 du cadastre du Québec étant une partie de la 7e Avenue

CONSIDÉRANT l'existence d'un empiétement de 0,50 mètre dans l'emprise de la 7e Avenue par la galerie de la résidence sise au numéro civique 230 ;

CONSIDÉRANT que cet empiétement ne cause aucun préjudice à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une servitude de tolérance sur le lot 4 044 223 du cadastre du Québec, soit dans l'emprise de la 7e Avenue, en faveur du lot 4 041 302 pour l'empiétement de la galerie ;

CONSIDÉRANT qu'advenant la perte de cet immeuble, la reconstruction devra se faire à l'intérieur des limites de la propriété sans empiétement dans la propriété municipale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une servitude de tolérance en faveur du lot 4 041 302 du cadastre du Québec, sur le lot 4 044 223 appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'une profondeur de 0,50 mètre en façade de la résidence située au 230, 7e Avenue, et ce aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0487

Signature d'une entente additionnelle avec les Services animaliers de la Rive-Sud – Construction du refuge de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'entente de services de gestion animalière intervenue entre la Ville et l'organisme le 24 octobre 2018 pour les années 2019 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la construction par l'organisme d'un point de service (refuge) sur le territoire de la Ville qui permettra d'accueillir et héberger les animaux afin d'assurer leur mieux-être et d'offrir un service de proximité à la population johannaise ;

CONSIDÉRANT que la construction et l'aménagement de ce point de service nécessitent l'acquisition d'un terrain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de soutenir financièrement ce projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser à Services animaliers de la Rive-Sud (SARS) une subvention forfaitaire relative aux frais d'acquisition du terrain et aux frais ponctuels relativement à la construction (permis, branchements, etc.) d'un montant maximal de 60 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser à SARS une subvention annuelle équivalant au montant des taxes scolaires et municipales incluant toutes les taxes spéciales ;

CONSIDÉRANT que la Ville accordera à SARS une contribution financière annuelle maximale d'un montant de 1,73 $ /habitant à compter de la mise en service du refuge sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à reprendre l'immeuble advenant un défaut de l'organisme de rencontrer ses obligations ou advenant la fin de l'entente de services ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la signature d'une entente additionnelle par le biais d'une annexe à l'entente de services de gestion animalière concernant la construction d'un refuge sur la rue Pierre-Caisse à Saint-Jean-sur-Richelieu, prenant effet à sa signature, jusqu'à la fin du remboursement du prêt hypothécaire.

D'autoriser une contribution forfaitaire à la construction d'un montant maximal de 60 000 $ ainsi qu'une contribution annuelle équivalente à la valeur des taxes scolaires et municipales.

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'organisme « Services animaliers de la Rive-Sud » visant à construire un refuge animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, que la présente résolution soit conditionnelle à son approbation par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-06-0488

Désignation d'un célébrant de mariage et d'unions civiles

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'état civil peut désigner les maires, conseillers et fonctionnaires municipaux à titre de célébrant de mariage et d'unions civiles par le compte de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que monsieur le conseiller Ian Langlois soit autorisé à déposer une demande auprès du Directeur de l'état civil afin d'être désigné à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

FINANCES MUNICIPALES

No 2019-06-0489

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-20 au montant total de :
  2 650 454,46 $

- Liste n° 2019-21au montant total de :
  1 033 859,29 $

- Liste n° 2019-22 au montant total de :
  1 205 269,01 $

- Liste n° 2019-23 au montant total de :
  1 839 351,18$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mai 2019 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0490

Annulation du solde résiduaire de divers règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entièrement réalisé l'objet des règlements indiqués au tableau joint à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il y a lieu de réduire l'emprunt au montant indiqué au tableau ci-joint ;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il y a lieu soit de réduire la dépense, d'approprier une subvention ou d'approprier une somme provenant du fonds général de la municipalité incluant les paiements comptants ou toute combinaison de ces items tel qu'indiqué au tableau ci-joint ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunt ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les montants de dépense et d'emprunt des règlements d'emprunt soient réduits conformément au tableau en annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approprie à même le fonds général les sommes indiquées sous les colonnes « Appropriation subvention » et « Appropriation fonds général » incluant les paiements comptants, et ce, pour tous les règlements ayant cette mention.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0491

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières – Centre des œuvres St-Jean inc.

CONSIDÉRANT que « Centre des œuvres St-Jean inc. » a déposé, le 1er août 2016, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 140, rue Frontenac, à Saint-Jean-sur-Richelieu, dont il est le seul utilisateur ;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande ;

CONSIDÉRANT que cet organisme devra faire la preuve auprès de la Commission municipale du Québec qu'il correspond aux exigences de la Loi pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « Centre des œuvres St-Jean inc. » à l'effet d'être reconnu aux fins d'une exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 140, rue Frontenac, à Saint-Jean-sur-Richelieu, et occupé par cet organisme.

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision pour ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-06-0492

Appropriation au fonds de roulement pour financer deux projets

CONSIDÉRANT que les projets relatifs à l'acquisition d'un système d'enregistrement vidéo pour la salle d'alcootest et le remplacement du système d'empreinte « morpho » sont inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisation ;

CONSIDÉRANT que ces projets seront financés au moyen d'un emprunt au fonds de roulement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé un emprunt d'au plus 79 454 $ au fonds de roulement de la Ville afin de financer les acquisitions mentionnées en préambule de la présente résolution, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux, consécutifs. Les remboursements se feront à compter de l'exercice financier suivant les acquisitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

RESSOURCES HUMAINES

No 2019-06-0493

Congédiement administratif de l'employé no 04445

CONSIDÉRANT le rapport de la Régie des rentes du Québec, qui a reconnu, le 16 avril 2019, l'employé numéro 04445 comme étant atteint d'une invalidité totale et permanente ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure d'accommodement ni de retour au travail n'est envisageable dans les circonstances ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser le congédiement administratif de l'employé numéro 04445 du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 28 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0494

Suspension de l'employé n° 80043

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 80043 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'employé portant le numéro 80043 soit suspendu sans solde pour une période de deux (2) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0495

Embauche au poste de contremaître saisonnier permanent au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître saisonnier pour le Service des travaux publics est vacant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser l'embauche de monsieur Frédéric Gignac au poste de contremaître saisonnier permanent au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 25 juin 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Gignac soient celles édictées selon le protocole des conditions de travail des employés cadres équité et qu'il soit assujetti à une période de probation de 6 mois calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0496

Modification de l'organigramme du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics, suite au départ à la retraite du titulaire du poste de chef de division – aqueduc et égout ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter un nouvel organigramme du Service des travaux publics daté du 18 juin 2019, tel que montré au document joint de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- création de deux (2) postes de contremaîtres réguliers saisonniers ;

- abolition du poste « Chef de division aqueduc et égout »;

- création du poste « Chef de division Parcs et espaces verts »;

- modification du titre d'emploi du poste de « Chef de division voirie, signalisation, parcs et espaces verts » pour « Chef de division voirie, signalisation, aqueduc et égout »;

- déplacer le poste de « Technicien foresterie urbaine » sous la responsabilité du « Chef de division Parcs et espaces verts »;

- déplacer le poste « Technicien Parcs et espaces verts » sous la responsabilité du « Chef de division Parcs et espaces verts »;

- déplacer le poste « Contremaître - Parcs, espaces verts et voirie » sous la responsabilité du « Chef de division Parcs et espaces verts ;

- déplacer le poste « Contremaître - Parcs, espaces verts » sous la responsabilité du "Chef de division Parcs et espaces verts";

- déplacer le poste de « Technicien aqueduc, égout et voirie » sous la responsabilité du « Chef de division voirie, signalisation, aqueduc et égout »;

- déplacer les deux (2) postes de « contremaîtres aqueduc et égout » sous la responsabilité du « Chef de division voirie, signalisation, aqueduc et égout ».

Que ces modifications entrent en vigueur le 19 juin 2019, à l'exception de celle relative à l'abolition du poste de « chef de division – aqueduc et égout » qui sera en vigueur le 31 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0497

Nomination au poste de chef de division - parcs et espaces verts au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0496 adoptée le 18 juin 2019, par laquelle un nouvel organigramme du Service des travaux publics était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste permanent de chef de division - parcs et espaces verts ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser la nomination de madame Catherine Boudreau au poste de chef de division - parcs et espaces verts au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 23 juin 2019.

Que les conditions de travail de madame Boudreau soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

18 juin 2019

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-06-0498

Autorisation pour la tenue de l'ÉphémèrÉté au Domaine Trinity

CONSIDÉRANT l'octroi d'un soutien financier par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet de village Éphémère au Domaine Trinity durant du 14 juin au 15 septembre 2019 inclusivement ;

CONSIDÉRANT par la résolution n° 2019-03-0169, le conseil municipal autorisait la réalisation de ce projet et intégrant une bouquinerie éphémère ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre en place plusieurs animations pour favoriser l'appropriation de ce site par les citoyens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la réalisation d'un village éphémère du 14 juin au 15 septembre 2019 incluant l'intégration de mobilier temporaire sur le site du Domaine Trinity.

D'autoriser le transfert d'une partie du mobilier des bibliothèques afin de mettre en place une bouquinerie éphémère soit une petite bibliothèque de consultation à la maison Epiphany.

D'autoriser les Services des Travaux publics et des Communications à fournir le support requis pour la mise en place et la promotion de L'ÉphémèrÉté 2019.

D'autoriser l'ouverture du site au public au printemps et à l'automne les 15,16, 22, 23 juin de 13 à 17h, les 7, 8, 14 et 15 septembre de 13h à 17h et d'élargir les heures d'ouverture de 13h à 20h durant toute la période estivale soit les jeudis, vendredis, samedis du 27 juin au 31 août et les dimanches de 13h à 17h du 30 juin au 1er septembre 2019.

D'autoriser le Service de la culture, du développement social et du loisir à installer et faire entretenir un poulailler urbain éducatif sur piétement au Domaine Trinity durant l'ÉphémèrÉté 2019 ainsi que la réalisation de feu de camp en foyer fermé et conforme sur le parvis du Centre d'art Trinity pour les activités de karaoké géant et de conte à la lune les 14 juin, 16 juillet, 19 juillet, 15 août et 23 août 2019.

D'autoriser le service d'alcool sur le site du Domaine Trinity les 14 juin, 13 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 10 août et 23 août 2019 pour les activités de karaoké géant et de pique-nique.

D'autoriser l'acheminement de groupes de camps de jour gratuitement par le transport en commun vers le site d'ÉphémèrÉté durant la période estivale.

D'autoriser l'installation d'affichage temporaire d'une signalisation d'acheminement, à l'angle de la 1ère Rue et de la 11e Avenue, à l'angle de la 1ère Rue et de la 12e Avenue ainsi qu'à l'angle de la 12e Avenue et de la rue Bella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0499

Signature d'un bail pour l'utilisation d'un local à des fins d'entreposage – 360, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite offrir aux organismes reconnus des espaces d'entreposage ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des organismes de développement social ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la quantité du matériel offert aux organismes reconnus en raison, entre autres, de la bonification de l'offre événementielle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location d'un local d'entreposage de 5 000 pieds carrés, no 49D, dans le bâtiment sis au 360, boulevard du Séminaire Nord, moyennant un loyer mensuel de 3 187,50 $, plus les taxes, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations. Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-06-0500

Signature d'un addenda au protocole de gestion déléguée des activités aquatiques avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu le 6 juillet 2017 relativement à la gestion des activités aquatiques pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum ;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons maintenir un écart favorable entre le salaire des sauveteurs et le salaire minimum en raison des qualifications requises pour exercer le métier de sauveteur et la responsabilité de santé publique associée à ce rôle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu le 6 juillet 2017 avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'augmenter le montant versé à cet organisme de 30 375 $ (incluant IPC 2019).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0501

Autorisation de la tenue du Symposium d'art du Haut-Richelieu – Édition 2019

CONSIDÉRANT que du 5 au 7 juillet 2019 se tiendra le « Symposium d'art du Haut-Richelieu », à Saint-Jean-sur-Richelieu organisé par « La coopérative artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[o] » ;

CONSIDÉRANT que l'événement contribue à animer le Vieux-Saint-Jean ainsi qu'au rayonnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'événement assure une notoriété auprès des professionnels du milieu des arts, de la communauté artistique et du grand public ;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à accorder à la municipalité, en échange de son soutien, une visibilité promotionnelle adéquate ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la tenue du « Symposium d'art du Haut-Richelieu », les 5, 6 et 7 juillet 2019, au parc Gerry-Boulet.

D'autoriser la vente d'alcool et de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

D'autoriser la gratuité des services municipaux réguliers offerts aux organismes reconnus pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0502

Octroi d'aides financières

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 16 mai 2019 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les subventions suivantes soient accordées:

Nom de l'organisme	**Montant**
Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes	943 $
Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies (ACVFPNU)	500 $
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) section Haut-Richelieu	500 $
Fonds Claude-Raymond inc.	1 000 $

Qu'une somme de 10 000 $ soit engagée au budget 2020 pour la subvention à accorder à l'organisme « Carnaval Iber-Neige » ainsi qu'une somme correspondante au tiers du compte de taxes municipales à payer par l'organisme « Centre des œuvres Saint-Jean inc. » pour les exercices financiers 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

18 juin 2019

No 2019-06-0503

Autorisation pour la tenue de l'événement Fête urbaine et lancement de « SOYEZ _MONTGOLFIÈRES »

CONSIDÉRANT que l'aile jeunesse de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu organise une Fête urbaine, soit un événement de réseautage pour les membres de la communauté d'affaires ;

CONSIDÉRANT que la Division développement commercial et service aux entreprises de la Ville, en collaboration avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu lancera la 2e édition de « SOYEZ_ MONTGOLFIÈRES », une initiative des partenaires de la campagne d'achat local lancée en 2017 par la Ville, lors de la Fête urbaine ;

CONSIDÉRANT que l'événement permettra de mettre en valeur les festivités entourant l'International de montgolfières, le maillage et le développement du sentiment d'appartenance des commerces et contribuera aux retombées économiques à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra le jeudi 11 juillet 2019 de 18 h à minuit dans le stationnement de l'immeuble situé au 950, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que la tenue de l'événement pourrait générer du bruit en dehors des heures visées par le règlement no 0527 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'accorder une dérogation au règlement sur le bruit le jeudi 11 juillet 2019, et ce, pour la tenue de la fête urbaine et le lancement de « SOYEZ _MONTGOLFIÈRES ».

D'autoriser le prêt de matériel gratuit pour délimiter la zone et ainsi assurer la sécurité lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_ _ _ _

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2019-06-0504

Appel d'offres - SA-281-IN-19 - Contrôle des matériaux – Travaux de réfection de pavage 2019 - ING-753-2019-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels relatifs au contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de pavage de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour les services professionnels relatifs au contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de pavage de l'année 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-281-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 107 121,06 $, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1764.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0505

Appel d'offres - SA-285-IN-19 Plans et devis – Réfection des infrastructures et urbanisation de la rue de Carillon - ING-753-2016-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la préparation des plans et devis en vue des travaux de réfection des infrastructures et l'urbanisation de la rue de Carillon ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour la préparation des plans et devis en vue des travaux de réfection des infrastructures et l'urbanisation de la rue de Carillon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-285-IN-19, pour un montant total de 72 160,61 $, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1791, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-06-0506

Appel d'offres - SA-288-IN-19 Contrôle qualitatif des matériaux - Reconstruction des infrastructures d'une partie des 7e Avenue, 8e Avenue, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard - ING-753-2015-016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures d'une partie des 7e Avenue, 8e Avenue, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « GIE (8418748 Canada inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GIE (8418748 Canada inc.) », le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures d'une partie des 7e Avenue, 8e Avenue, et 9e Avenue, de la 4e Rue et de la rue Balthazard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-288-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 79 993,86 $, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des emprunts décrétés par les règlements nos 1574 et 1773.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0507

Signature d'une entente intermunicipale - Eau potable - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

CONSIDÉRANT que l'entente précédente venait à échéance le 31 décembre 2018 et nous avions signifié, à l'automne 2018, à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois que certaines modifications devaient être apportées avant de renouveler ladite entente ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives, cette entente avait été prolongée pour une période maximale d'une année afin de permettre de revoir le contenu ;

CONSIDÉRANT que les suivis et les travaux ont été effectués par la division eau potable du Service des infrastructures et gestion des eaux et l'ensemble des coûts sont facturés à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout selon les modalités détaillées à l'entente ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est favorable à cette proposition d'entente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le renouvellement d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation d'un réservoir d'eau potable, de l'échantillonnage, des suivis et de la vérification de la qualité de l'eau potable du réseau d'aqueduc situé sur le territoire de ladite municipalité, et ce, pour la période débutant le 1er juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0508

Rejet de l'appel d'offres relatif à la préparation de plans et devis - Installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord / Georges-Phaneuf et travaux connexes

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux pour la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par la Loi pour les appels d'offres sur invitation ;

18 juin 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-277-IN-19 relative aux services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2019-06-0509

Résolution relative à la circulation et au stationnement - rues Bellerive, Berthier et Nadeau

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de limiter le stationnement sur une section de la rue Bellerive ;

- d'interdire le stationnement sur une section des rues Berthier et Nadeau ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le stationnement soit limité à une durée de 30 minutes, entre 8 h et 17 h, du 1er mai au 31 octobre, sur le côté ouest de la rue Bellerive, entre l'accès au commerce sis au numéro civique 875 (lot 4 042 056) sur une distance de 14 mètres vers le sud.

Que le stationnement soit interdit du côté nord de la rue Berthier, entre l'accès au stationnement de la clinique sise au 870 du boulevard du Séminaire Nord et la rue Laberge (environ 3 espaces de stationnement) et que cette mesure prenne fin le 30 septembre 2019 si les barrières d'accès au stationnement ne sont pas déplacées plus au nord à cette date.

Que l'immobilisation des véhicules soit interdite en tout temps sur le côté ouest de la rue Nadeau, entre les avenues Beauregard et Lareau.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2019-97838, CC-2019-101870 et SIG-2019-030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

TRAVAUX PUBLICS

No 2019-06-0510

Appel d'offres - SA-2583-TP-19 - Fourniture et livraison d'un camion combiné

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un camion combiné ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Équipements C.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Équipements C.M. inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un camion combiné 2019 avec les équipements (écureur), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2583-TP-19, pour un montant total de 698 032,37 $, taxes incluses excluant l'option d'échange.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1800, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-06-0511

Appel d'offres - SA-2589-TP-19 - Travaux de déneigement de divers stationnements de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de déneigement de divers stationnements pour les secteurs suivants :

1) L'Acadie (contrat #1) ;
2) Saint-Jean (contrat #2) ;
3) Saint-Luc (contrat #3) ;

4) Normandie (contrat #4) ;
5) Iberville (contrat #5) ;
6) Terminus (contrat #6).

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses pour les contrats n°s 2, 3, 4 et 5 se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, à savoir :

Secteur	Nom du soumissionnaire
Secteur de Saint-Jean (contrat #2)	Déneigement Meunier s.e.n.c.
Secteur de Saint-Luc (contrat #3)	Univert Paysagement inc.
Secteur de Normandie (contrat #4)	Les Entreprises Bergeron s.e.n.c.
Secteur d'Iberville (contrat #5)	Déneigement Meunier s.e.n.c.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes, le contrat pour des travaux de déneigement de divers stationnements de la municipalité pour la période du 15 octobre 2019 au 30 avril 2022 de la manière suivante :

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Secteur de Saint-Jean (contrat #2)	Déneigement Meunier s.e.n.c.	991 659,38 $
Secteur de Saint-Luc (contrat #3)	Univert Paysagement inc.	1 774 224,06 $
Secteur de Normandie (contrat #4)	Les Entreprises Bergeron s.e.n.c.	331 539,50 $
Secteur d'Iberville (contrat #5)	Déneigement Meunier s.e.n.c.	396 663,75 $

Que ce contrat soit renouvelé pour les saisons 2022-2023, à 2028-2029 à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2589-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 3 494 086,69 $, taxes incluses.

Que les soumissions suivantes soient rejetées:

Secteur	Nom du soumissionnaire
Secteur L'Acadie (contrat #1)	Déneigement Extrême (Sylvain Potvin)
Secteur Terminus (contrat #6)	Univert Paysagement inc.

étant donné que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée pour ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-06-0512

Appel d'offres - SA-2601-TP-19 - Fourniture et livraison d'une excavatrice neuve ou plus récente

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'une excavatrice 2019 neuve ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Nortrax Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nortrax Québec inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'une excavatrice 2019 neuve, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2601-TP-19, pour un montant total de 195 773,68 $, taxes incluses et excluant l'option d'échange.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités prévues à la résolution n° 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0513

Appel d'offres - SA-2610-TP-19 - Fourniture et livraison de six (6) véhicules électriques neufs 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et livraison de six (6) véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Sherbrooke Nissan inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Sherbrooke Nissan inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de six (6) véhicules électriques 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2610-TP-19, pour un montant total approximatif de 313 038,75 $, taxes incluses.

Que les rabais gouvernementaux soient appliqués directement sur la facture par le concessionnaire pour un coût net à la Ville de 235 038,75 $.

Que la présente dépense soit défrayée selon les modalités prévues à la résolution no 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0514

Appel d'offres - SA-2614-TP-19 - Travaux de surfaçage de rues 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de surfaçage de rues 2019 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de surfaçage de rues 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2614-TP-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 973 765,13 $, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté - projets majeurs, poste comptable 59-130-00-303, et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste vers le poste comptable 22-310-19011-710.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0515

Rejet de la soumission relative aux travaux de raccordement d'aqueduc et d'égout au 201, rue Turgeon (école Saint-Eugène)

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, la Ville a reçu une soumission pour les travaux de raccordement d'aqueduc et d'égout au 201, rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement la valeur estimée pour ces travaux ainsi que le seuil monétaire permis par la Loi de 101 100 $ quant au mode de sollicitation utilisé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de la demande de prix SA-2622-TP-19 relative aux travaux de raccordement d'aqueduc et d'égout pour l'immeuble situé au 201, rue Turgeon (école Saint-Eugène).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0516

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan concernant l'entretien d'hiver d'une section du chemin Saint-Raphaël, comprise entre le chemin de la Grande-Ligne et l'Autoroute 35

CONSIDÉRANT que la section de voie publique du chemin Saint-Raphaël, comprise entre le chemin de la Grande-Ligne et l'Autoroute 35, appartient à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que celle-ci n'est accessible que par une rue appartenant et déneigée par la Ville de Carignan ;

CONSIDÉRANT que cette section de rue a été, par le passé, déneigée par la Ville de Carignan ;

CONSIDÉRANT que cette rue est éloignée du contrat de déneigement du secteur Saint-Luc pour assurer un service efficace et sécuritaire aux résidents ;

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent plus avantageux d'effectuer les travaux de déneigement par l'entremise d'une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à effectuer est notamment, mais non limitativement, le déneigement, le déglaçage et l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer pour le au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan pour l'entretien d'hiver sur le tronçon du chemin Saint-Raphaël compris entre le chemin de la Grande-Ligne et l'Autoroute 35.

Que cette entente soit effective pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2019-06-0517

Entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne avec la Ville de La Prairie

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas ;

CONSIDÉRANT que les villes de La Prairie et Saint-Jean-sur-Richelieu ont un service de sécurité incendie et désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif ;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux villes d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente intermunicipale avec la Ville de La Prairie pour l'établissement des modalités de réponse multicaserne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0518

Appel d'offres - SA-151-PO-19 – Contrat de services de remorquage et fourrière automobile

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande d'offres de service, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des propositions pour le contrat de services de remorquage et fourrière automobile ;

CONSIDÉRANT la conformité des propositions des entreprises de remorquage invitées à déposer une offre de services ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accordé le contrat de services de remorquage et de fourrière automobile, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, aux entreprises suivantes :

- Garage Pierre Dubois inc. ;
- Garage Mondial inc. ;
- Fix Auto Garage Morin St-Jean inc. ;
- Radiateurs d'auto Lefort inc.;
- Pierre-Marc Denis (Remorquage 2000 plus enr.);
- Remorquage Conrad D. inc. ;

et ce, conditionnellement au respect des clauses du document d'appel d'offres SA-151-PO-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

URBANISME

No 2019-06-0519

DDM-2018-4170 - Bernard Roch - Immeuble situé au 225, rue Jean-Talon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Bernard Roch et affectant l'immeuble situé au 225, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Bernard Roch à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 352 du cadastre du Québec et situé au 225, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, en partie et sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Bernard Roch à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 352 du cadastre du Québec et situé au 225, rue Jean Talon.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots :

- dont la profondeur de l'un est de 11,04 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 45 mètres et dont la profondeur de l'autre est de 12,38 mètres inférieure à la même profondeur minimale prescrite à 45 mètres ;

- dont leur forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 9 mètres par 33,75 mètres, ces dimensions correspondant à 75% de la largeur minimale et 90% à 75% de la profondeur minimale d'un lot.

le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2018-4170-01, DDM-2018-4170-02 et DDM-2018-4170-05 à DDM-2018-4170-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- dans la rive, une plantation d'arbustes et d'au moins de 6 arbres de moyen à grand déploiement est exigée. Toutes coupes d'arbres autres que celles autorisées en vertu du règlement de zonage étant par ailleurs prohibées;

- la hauteur du remblai sur le terrain doit être limitée afin de respecter les niveaux des terrains adjacents.

Que soit d'autre part refusée la création d'un troisième lot dont la profondeur et les dimensions sont inférieures aux normes prescrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0520

DDM-2018-4354 - Yvan Proteau - Immeuble situé au 177, rue Jean-Talon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Yvan Proteau et affectant l'immeuble situé au 177, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Yvan Proteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 812 du cadastre du Québec et situé au 177, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Yvan Proteau à l'égard de l'immeuble constitué lot 3 268 812 du cadastre du Québec et situé au 177, rue Jean-Talon.

Que soient régularisées les dimensions du lot 3 268 812 du cadastre du Québec :

- dont la profondeur est de 28 mètres inférieure à la profondeur minimale d'un lot, prescrite à 45 mètres ;

- dont la superficie est de 235,5 mètres carrés inférieure à la superficie minimale d'un lot, prescrite à 675 mètres carrés ;

- dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 11,25 mètres par 33,75 mètres, ces dimensions correspondant à 75% de la largeur minimale et à 90% à 75% de la profondeur minimale d'un lot.

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4354-01 à DDM-2018-4354-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon les conditions suivantes :

- une bande minimale de protection de 5 mètres, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, doit être retournée à l'état naturel et à cette fin, le garage isolé devra être partiellement démoli, dans un délai maximal de 36 mois suivant l'émission du permis de construction;

- dans la rive, une plantation d'arbustes et d'au moins 2 arbres de moyen à grand déploiement est exigée, dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de construction. Toutes coupes d'arbres autres que celles autorisées en vertu du règlement de zonage étant par ailleurs prohibées;

- La hauteur du remblai sur le terrain doit être limitée afin de respecter les niveaux des terrains adjacents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0521

DDM-2019-4441 - Dominic Roy et Al - Immeuble situé au 290, 9e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Dominic Roy et Al et affectant l'immeuble situé au 290, 9e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Dominic Roy et Al à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 207 du cadastre du Québec et situé au 290, 9e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Dominic Roy et Al à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 207 du cadastre du Québec et situé au 290, 9e Avenue.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'angle dont la largeur sera de 0,8 mètre inférieure à largeur minimum prescrite à 15 mètres pour un tel lot, le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2019-4441-01 à DDM-2019-4441-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0522

UC-2019-4540 - Jean-Patrick Lalonde - Immeuble situé au 12- 14, rue Paul-de-Maurel

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Jean-Patrick Lalonde et affectant l'immeuble situé au 12-14, rue Paul-de-Maurel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Jean-Patrick Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 217 du cadastre du Québec et situé au 12-14, rue Paul-de-Maurel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mai 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Jean-Patrick Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 217 du cadastre du Québec et situé au 12-14, rue Paul-de-Maurel.

Que soient en conséquence autorisées les modifications de l'architecture du bâtiment érigé à cet endroit, lequel comporte un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2019-4540-01 à UC-2019-4540-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0523

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 22 mai et 3 juin 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2019-4530 - Johanne Perras - Immeuble situé au 710-714, 1re Rue - Remplacement de trois enseignes, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4530-01 à PIA-2019-4530-04.

2. PIA-2019-4531 - 9276-7896 Québec inc. - Immeuble situé au 70, rue Saint-Pierre - Modification de l'aire de stationnement et aménagement paysager afin de déplacer les conteneurs semi-enfouis, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4531-01 à PIA-2019-4531-06.

3. PIA-2019-4532 - David Bourgoin - Immeuble situé au 345, rue Collin - Remplacement du plancher du balcon sur la façade principale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4532-01 à PIA-2019-4532-03.

4. PIA-2019-4535 - Bar Le Petit Laurier - Immeuble situé au 364, rue Laurier – Régularisation de l'enseigne murale installée sur la façade avant, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4535-01 à PIA-2019-4535-04. L'ajout de planches de bois murales sur la façade avant et autour des fenêtres de la façade avant est refusée.

5. PIA-2019-4536 - Construction Jolivar inc. - Immeuble constitué du lot 3 643 957du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4536-01 à PIA-2019-4536-05

6. PIA-2019-4537 - Clément Roy - Immeuble situé au 825, rue du Curé-Saint-Georges - Remplacement des garde-corps situés sur la galerie, en façade avant, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4537-01 – PIA-2019-4537-03.

7. PIA-2019-4543 - Dominic Roy - Immeuble situé au 290, 9e Avenue - Construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4543-01 à PIA-2019-4543-07 et selon les conditions suivantes :

   – le revêtement de la toiture de la galerie avant doit être en tôle pré-peinte au lieu d'un revêtement de bardeaux d'asphalte ;

   – les portes avant doivent être d'un modèle à vitres ¾ rectangulaires au lieu d'un modèle à vitre pleine.

8. PIA-2019-4546 - Raphaelle Mercier- Immeuble situé au 662, chemin du Petit-Bernier - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4546-01 et PIA-2019-4546-02.

9. PIA-2019-4549 - Michel Stratis - Immeuble situé au 250, chemin des Patriotes Est - Remplacement du revêtement d'un bâtiment accessoire (ancien bâtiment de ferme) et ajout d'une fenêtre, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4549-01 et PIA-2019-4549-02.

10. PIA-2019-4551 - Lien Pal Tsai - Immeuble situé au 269, rue Champlain - Remplacement du revêtement du toit, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4551-01 et PIA-2019-4551-02.

11. PIA-2019-4552 - COOP d'habitation La Nouvelle Avenue - Immeuble situé au 160-166, 5e Avenue - Remplacement des garde-corps situés sur les galeries et le perron de la façade arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4552-01 et PIA-2019-4552-02.

12. PIA-2019-4557 - Cyndi Maltais - Immeuble situé au 518, 4e Rue - Construction d'un perron en cour arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4557-01 à PIA-2019-4557-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0524

Adoption du projet de règlement n° 1810

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1710 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-1022, H-1224, H-1771, H-1778, H-1806, H-1810, H-1839, H-1854, H-2060, H-2528, H-2728, H-2761, H-2765, H-3537 et H-5558 au secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels ».

Ces zones sont situées dans les secteurs Iberville, Saint-Athanase, Saint-Jean et Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0525

Adoption du premier projet de règlement n° 1811

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1811 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de retirer, dans la zone I-3004, les usages spécifiquement permis appartenant aux groupes d'usages « Commerce et service (C) » et « Industrie (I) » et de remplacer son affectation principale pour l'affectation « Habitation (H) ».

Cette zone est située à l'angle nord-ouest de l'intersection de la rue Balthazard et de la 5e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0526

Adoption du premier projet de règlement n° 1814

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1814 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser dans la zone C-1512, les usages « Salle de billard », « Salon de quilles », « Jeu de guerre intérieur », « Parc d'amusement intérieur », « Lieu aménagé pour la pratique du patin à roulettes », « Centre sportif, piscine ou gymnase », « Aréna » et « Golf ou pratique de golf intérieur ».

Cette zone est située le long des rues Richelieu et du Quai, entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0527

Adoption du projet de règlement n° 1816

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1816 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter un rappel vis-à-vis l'item « PIIA » aux grilles des usages et normes des zones H-1022, H-1224, H-1771, H-1778, H-1806, H-1810, H-1839, H-1854, H-2060, H-2528, H-2728, H-2761, H-2765, H-3537 et H-5558;

Ces zones sont situées dans les secteurs Iberville, Saint-Athanase, Saint-Jean et Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0528

Adoption du second projet de règlement n° 1798

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1798 a été tenue le 11 juin 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1798 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1248, à même une partie de la zone P-1825.

Ces zones sont délimitées par les rues Lebeau, Dorchester au sud de la rue Georges-Phaneuf et par le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0529

Adoption du second projet de règlement n° 1804

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1804 a été tenue le 11 juin 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1804 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans huit zones ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0530

Adoption du second projet de résolution n^{o} PPCMOI-2019-4444 (635, rue Dorchester)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n^{o} PPCMOI-2019-4444 a été tenu le 11 juin 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution n^{o} PPCMOI-2019-4444, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (635, rue Dorchester).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-06-0531

18 juin 2019

Adoption de la résolution n^{o} PPCMOI-2019-4436 (292 à 296A, rue Champlain)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n^{o} PPCMOI-2019-4436, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (292 à 296A, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0532

Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'évolution observée du climat, quelles qu'en soient les causes, a eu un impact sur tous les océans et sur les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique;

CONSIDÉRANT que le comité sur l'environnement et le développement durable est favorable à adopter la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De reconnaître que des changements rapides et sans précédent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC.

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec des mesures pour qu'ils agissent plus rapidement et plus concrètement en matière de lutte contre les changements climatiques.

De reconnaître l'importance de diminuer l'utilisation des énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'appuyer la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'état d'urgence climatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0533

Vente du lot 5 360 953 situé sur la rue Pierre-Caisse à « Services animaliers de la Rive-Sud »

CONSIDÉRANT l'entente de services de gestion animalière intervenue entre la Ville et la personne morale « Services animaliers de la Rive-Sud » le 24 octobre 2018 pour les années 2019 à 2028;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la construction d'un point de service (refuge animal) à Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'offrir un service de proximité aux citoyens au niveau de la gestion animalière;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un tel point de service nécessite l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel Saint-Luc et la construction d'un bâtiment adapté à l'usage projeté;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale Services animaliers de la Rive-Sud concernant une partie du lot 5 360 953 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 040 mètres carrés, situé sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 13,99 $/ mètres carrés, soit pour un montant approximatif de 28 539,60 $, taxes en sus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'accepter l'offre d'achat présentée par la personne morale Services animaliers de la Rive-Sud concernant une partie du lot 5 360 953 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 040 mètres carrés, situé sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 13,99 $/ mètre carré, soit pour une somme approximative de 28 539,60 $, taxes en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de Services animaliers de la Rive-Sud ou ses ayants droit.

Que les honoraires professionnels (notaire, arpenteur, etc.) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0534

Contribution à la restauration des habitats du papillon monarque

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que la migration exceptionnelle et le cycle de vie fascinant de ce papillon ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du papillon monarque comme la révision des programmes de tonte de la pelouse dans les lieux propices, la création des zones d'habitat pour le monarque, la modification de la réglementation pour permettre aux plantes indigènes de croître sur les terrains privés de grande dimension, la distribution gratuite d'asclépiade.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du papillon monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

Que le maire de Saint-Jean-sur-Richelieu signe l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

18 juin 2019

No 2019-06-0535

Démarche pour une politique et un plan d'action en environnement et développement durable

CONSIDÉRANT que cette politique et ce plan d'action en environnement de la Ville ont été adoptés en 2009;

CONSIDÉRANT que la politique et le plan d'action doivent être mis à jour, car la majorité des actions ont été réalisées et que de nouveaux enjeux en environnement et développement durable sont à intégrer dans les actions de la Ville;

CONSIDÉRANT que les enjeux associés au développement durable n'ont pas été considérés dans le plan d'action de 2009;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme sera en révision en 2020-2023 et que les enjeux en environnement et développement durable doivent être associés à cette planification ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer une vision commune entre les services de la Ville concernant les enjeux du développement durable, afin que tous les employés s'approprient et se sentent redevables pour la mise en œuvre des actions associées à son service ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer la population à l'exercice de planification de la nouvelle politique et du plan d'action ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite une ressource dédiée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité sur l'environnement et le développement durable et du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'initier la démarche pour établir une nouvelle politique et un plan d'action en environnement et développement durable.

D'utiliser les fonds prévus au budget 2019 du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique pour l'embauche d'une ressource temporaire pour la coordination de la démarche de planification et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Madame la conseillère Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron et Marco Savard mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2019-06-0536

Adoption du plan stratégique de gestion du développement du périmètre urbain - 2020-2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la prise de décision relative au prochain point de l'ordre du jour, à savoir : « Adoption du plan stratégique de gestion du développement du périmètre urbain - 2020-2022 » soit reporté à la séance du 16 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0537

Acquisition de l'immeuble situé au 220, rue LeSieur

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 220, rue LeSieur a été incendié et que les propriétaires se sont montrés favorables à une vente de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, pour la Ville, de se porter acquéreur de cet immeuble afin de potentiellement procéder à l'ouverture de la rue LeSieur sur le boulevard du Séminaire Nord, advenant un projet de réaménagement des bretelles autoroutières dans le secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé le dépôt d'une offre d'achat pour l'acquisition de l'immeuble sis au 220, rue Lesieur, correspondant au lot 3 423 609 du cadastre du Québec, au montant de 2 484 200 $.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que cette offre d'achat soit conditionnelle à l'adoption, l'approbation et l'entrée en vigueur d'un futur règlement d'emprunt autorisant l'acquisition de cet immeuble et à l'acceptation du ministère des Transports du Québec de procéder au réaménagement des bretelles autoroutières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0538

Recours visant à dégager la propriété située au 295, rue Richelieu des décombres de l'incendie qui a affecté le bâtiment qui y était érigé

CONSIDÉRANT la lenteur du propriétaire de l'immeuble située au 295, rue Richelieu à procéder aux travaux nécessaires pour nettoyer et dégager les décombres laissés par l'incendie qui a récemment affecté le bâtiment qui y était érigé ;

CONSIDÉRANT que la Ville est demeurée sans nouvelle de celui-ci depuis l'adoption de la résolution no 2019-05-0365 visant à obtenir une ordonnance de nettoyer ces décombres ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de ce site constitue une nuisance et une insalubrité publique au cœur du centre-ville ;

CONSIDÉRANT le début de la saison touristique estivale dans le centre-ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entreprenne à court terme les recours judiciaires appropriés pour qu'elle puisse entreprendre les travaux requis afin de nettoyer la propriété située au 295, rue Richelieu et de dégager les décombres qui s'y trouvent à la suite à l'incendie qui a affecté le bâtiment qui y était érigé et, par la suite, pour se faire rembourser les dépenses occasionnées par ces travaux par le propriétaire de cet immeuble.

Que le Service des travaux publics soit mandaté à sécuriser et à agrémenter ce site par l'installation d'une clôture ornée d'une plaque décorative, et ce, au plus tard le 15 juillet 2019 et que cette installation soit maintenue en place jusqu'à ce que les travaux de nettoyage aient été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0539

Imposition d'une réserve foncière sur les lots 4 636 014 à 4 636 017 du cadastre du Québec (pinède de l'île-Sainte-Thérèse)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté en 2015 un plan de conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que le développement de l'île Sainte-Thérèse requiert un espace boisé d'envergure pour assurer la qualité de vie des citoyens et un équilibre écologique ;

CONSIDÉRANT que la pinède de l'île-Sainte-Thérèse, parsemée d'au moins 200 pins blancs matures de plus de 50 ans, constitue une signature végétale unique et exceptionnelle à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette pinède fait partie intégrante du paysage de l'île-Sainte-Thérèse, en bordure de la piste cyclable du canal de Chambly ;

CONSIDÉRANT que cette pinède constitue un réel îlot de fraîcheur et un espace vert de grande qualité où pourront se reposer et se ressourcer les citoyens d'ici et d'ailleurs ;

CONSIDÉRANT que cette pinède et le terrain de l'ancien camping qui lui est contigu offrent des services écologiques et économiques gratuits, contribuant ainsi à la qualité de vie de tous les citoyens et citoyennes de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu impose une réserve foncière à l'égard des lots 4 636 014, 4 636 015, 4 636 016 et 4 636 017 du cadastre du Québec**.**

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à accorder un mandat à une firme d'avocats pour réaliser l'objet de la présente résolution et qu'une dépense d'au plus 6 000 $ soit autorisée à cette fin.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, François Auger et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 7 CONTRE : 5

ADOPTÉE

– – – –

No 2019-06-0540

Appel de projets pour le redéveloppement du site «Hart Battery»

CONSIDÉRANT que le site de l'ancienne usine «Hart Battery», sur la rue Bouthillier Nord, est situé à l'intérieur du territoire du programme particulier d'urbanisme du Vieux Saint-Jean et qualifié de site prioritaire à développer ;

CONSIDÉRANT que ce site est vacant depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que les terrains de cette ancienne usine ont été décontaminés et sont maintenant prêts à la construction ;

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'infrastructures desservant ce site sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisation ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement qui était en vue par la Ville ne semble pas se concrétiser ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que le Service de l'urbanisme soit mandaté pour procéder à l'élaboration et au lancement d'un appel de projets visant le redéveloppement du site de l'ancienne usine «Hart Battery» situé dans le secteur de la rue Bouthillier Nord.

Qu'un rapport des projets reçus en réponse à cet appel de projets soit déposé au conseil municipal avant le mois de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0541

Démarches en vue de la relocalisation des installations de l'entreprise 2M Ressources

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2 M Ressources, spécialisée dans le recyclage du verre, souhaite procéder à un agrandissement de ses installations ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette entreprise dans le recyclage au Québec ;

CONSIDÉRANT que les opérations de cette entreprise causent de nombreuses nuisances dans le voisinage et portent atteinte à la santé et à la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il est tout de même important que l'entreprise puisse poursuivre ses activités ;

CONSIDÉRANT que les principaux intervenants au dossier recommandent la relocalisation de cette entreprise sur un site plus approprié à ses activités industrielles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entreprenne des démarches auprès du gouvernement du Québec, par l'entremise de Recyc-Québec ou de tout autre organisme gouvernemental, afin d'obtenir des subventions facilitant le déménagement de l'entreprise 2 M Ressources en vue de sa relocalisation sur un site plus approprié à ses activités industrielles.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, et aux députés d'Iberville et de Saint-Jean siégeant à l'Assemblée nationale, madame Claire Samson et monsieur Louis Lemieux, de même qu'aux partenaires de la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-06-0542

Remise gratuite de titres de transport en commun régulier pour des participants du camp de jour estival de l'Association PAUSE

CONSIDÉRANT que le camp de jour estival de l'Association PAUSE souhaite organiser des sorties d'intégration à différents endroits dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour son groupe de participants d'adolescents ayant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que ces sorties permettront à ces jeunes de se familiariser avec le transport en commun régulier de façon à ce qu'ils puissent développer leur autonomie dans leur déplacement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la remise gratuite de neuf (9) titres de dix (10) passages réguliers du service de transport en commun (zone 1) à l'Association PAUSE, à l'intention des adolescents ayant des troubles du spectre de l'autisme participant au camp de jour estival de cette Association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

18 juin 2019

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot et monsieur le maire Alain Laplante quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

La séance est présidée par le maire suppléant, Michel Gendron.

No 2019-06-0543

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur une section de l'avenue du Parc

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur une section de l'avenue du Parc, décrétant une dépense de 1 757 000 $ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

No 2019-06-0544

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Intégration de diverses zones au secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-1022, H-1224, H-1771, H-1778, H-1806, H-1810, H-1839, H-1854, H-2060, H-2528, H-2728, H-2761, H-2765, H-3537 et H-5558 au secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

No 2019-06-0545

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Remplacement de l'affectation industrielle de la zone I-3004 pour une affectation habitation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de retirer, dans la zone I-3004, les usages spécifiquement permis appartenant aux groupes d'usages « Commerce et service (C) » et « Industrie (I) » et de remplacer son affectation principale pour l'affectation « Habitation (H) ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

No 2019-06-0546

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Réfection au terrain de baseball du stade Richard-Lafontaine

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de réfection au terrain de baseball du stade Richard-Lafontaine, et décrétant une dépense n'excédant pas 159 000 $ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

No 2019-06-0547

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Usages reliés aux activités récréatives ou sportives dans la zone C-1512

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser dans la zone C-1512, les usages « Salle de billard », « Salon de quilles », « Jeu de guerre intérieur », « Parc d'amusement intérieur », « Lieu aménagé pour la pratique du patin à roulettes », « Centre sportif, piscine ou gymnase », « Aréna » et « Golf ou pratique de golf intérieur ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

No 2019-06-0548

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Acquisition de l'immeuble situé au 45, chemin de l'Aéroport

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 45, chemin de l'Aéroport, décrétant une dépense n'excédant pas 3 600 000 $ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

No 2019-06-0549

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Assujettissement de diverses zones au secteur des P.I.I.A. « Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter un rappel vis-à-vis l'item « PIIA » aux grilles des usages et normes des zones H-1022, H-1224, H-1771, H-1778, H-1806, H-1810, H-1839, H-1854, H-2060, H-2528, H-2728, H-2761, H-2765, H-3537 et H-5558;

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-06-0550

Avis de motion – Amendement au relatif à la tarification - Modification des tarifs applicables aux activités aquatiques

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement amendant le règlement n° 1760 relatif à la tarification, afin de modifier les tarifs applicables aux activités aquatiques.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

– – – –

RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-06-0551

Adoption du règlement n° 1767

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1767 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1767 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soustraire l'usage « École secondaire ou collège » de l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage dans les zones A-1857, A-1738 et A-4009;

- de préciser les dispositions particulières pour certains terrains adjacents à la zone d'érosion.

Ces zones sont situées en zone agricole permanente, au sud de la rue des Carrières, à l'est du chemin des Ormes et à l'ouest du boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0552

Adoption du règlement n° 1784

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1784 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1784 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de prolonger la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0553

Adoption du règlement n° 1788

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1788 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1788 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser dans la zone C-1499, les usages « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitements antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route », « Entrepreneur en ouvrages d'art ou de génie civil » et « Entrepreneur en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, ventilation, extincteurs automatiques, ascenseurs, etc.) ».

Cette zone est située sur la rue des Carrières, côté nord, entre la rue Christian et le chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0554

Adoption du règlement n° 1790

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1790 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1790 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer un nouvel usage «C9-06-01 – Service de refuge et fourrière d'animaux »;

- autoriser l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;

- réduire le coefficient d'occupation du sol minimal d'un bâtiment principal occupé par un usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;

- interdire l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » ailleurs dans le territoire.

Cette zone est située à l'extrémité ouest de la rue Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-06-0555

Adoption du règlement n° 1793

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1793 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1793 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Habitation mixte » et la sous-classe « Services professionnels, techniques ou d'affaires » à même la zone P-1506 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Saint-Georges, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0556

Adoption du règlement n° 1795

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1795 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1795 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2787 à même une partie de la zone H-2785 et d'y prescrire un nombre minimal de deux (2) étages et une superficie d'implantation au sol maximale pour un bâtiment principal;

- d'assujettir la zone H-2787 au secteur de PIIA « Baillargeon »;

- de modifier certaines normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment dans les zones H-2785 et H-2787.

Ces zones sont situées sur l'île Sainte-Thérèse, entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0557

Adoption du règlement n° 1796

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1796 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1796 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir certaines interventions au secteur de P.I.I.A « Baillargeon » et d'y ajouter des critères en lien avec l'aménagement de terrain et la conservation des arbres.

Ce secteur est situé sur l'île Sainte-Thérèse, entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0558

Adoption du règlement n° 1800

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1800 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1800 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion combiné (écureur) pour le Service des travaux publics, décrétant une dépense n'excédant pas 682 000 $ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0559

Adoption du règlement n° 1801

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1801 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1801 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de terrains de tennis, décrétant une dépense de 876 000 $ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0560

Adoption du règlement n° 1802

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1802 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1802 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0561

Adoption du règlement n° 1803

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1803 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1803 intitulé « Règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrété par le règlement no 1278 et relatif à des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2019-06-0562

Adoption du règlement n° 1807

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1807 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec ;*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1807 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de fondation de rue, de pavage, de remplacement de la conduite d'aqueduc, de réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, incluant des travaux connexes sur une partie de la rue Poirier, décrétant une dépense de 1 182 000 $ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

18 juin 2019

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

– Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- Règlement n° 1716 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux correctifs d'égout pluvial incluant des travaux connexes sur la rue des Plaines entre les rues Bourget et Moreau, décrétant une dépense de 260 000$ et un emprunt à cette fin »

- Règlement 1718 : « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux usines de filtration, des travaux de reconditionnement de la pompe 2 du poste de pompage Loyola et l'exécution de travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 510 000 $ et un emprunt à cette fin »

- Règlement 1771 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains locaux du Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 468 000 $ et un emprunt à cette fin »

- Règlement 1773 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 8e Avenue ainsi que la réalisation de travaux connexes aux travaux décrétés par le règlement no 1574, décrétant une dépense n'excédant pas 430 000 $ et un emprunt à cette fin »

- Règlement 1779 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 64 000 $ et un emprunt à cette fin »

- Règlement 1780 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un égout pluvial et sanitaire sur une partie de la rue McGinnis et de la 11e Avenue incluant des travaux de voirie, décrétant une dépense n'excédant pas 697 000 $ et un emprunt à cette fin »

– Listes de personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour les périodes du 1er au 30 avril 2019 et du 1er au 31 mai 2019

- Lettre du ministre responsable des Aînés et des proches aidants relatif au soutien de la démarche de la « Municipalité amie des aînés (MADA) »

- Rapport registre cumulatif des achats au 31 mai 2019

- Procès-verbal de correction concernant la résolution n° 2018-10-0729

- Prévisions budgétaires 2019 des activités de l'aéroport (déposé par le maire)

- Formulaire de pétition en blanc concernant le conseiller Yvan Berthelot (déposé par le citoyen Luc Lippé)

- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :

  - Acquisition de l'immeuble situé au 404, rue Saint-Eugène ;

  - Offre d'achat acceptée au l'égard de l'immeuble situé aux 273-273A-275-275A, rue Saint-Jacques.

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2019-06-0563

Levée de la séance

18 juin 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance est levée à 23 h 48.

Maire Greffier